



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.264  
19 janvier 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 264<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 18 janvier 1995, à 10 h 15

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial du Chili (CEDAW/C/CHI/1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Bilbao (Chili) prend place à la table du Comité.
2. Mme BILBAO (Chili) souhaite mettre à jour le rapport présenté par son Gouvernement en 1991 (CEDAW/C/CHI/1). Tant le rapport que son présent exposé oral ont été préparés par le Service national de la femme (SERNAM).
3. Parmi la population chilienne, quelques 90% sont des mestizos, c'est-à-dire d'origine ethnique mélangée; sur les 10% restants, la plupart appartiennent aux trois minorités autochtones du pays. 92% de la population parlent espagnol tandis que les 8% restants parlent également une langue indigène. La grande majorité de la population est catholique romaine.
4. Les principales exportations du Chili sont le cuivre, le bois, les produits agricoles et le poisson; les principales importations sont le pétrole, le sucre et le blé. Le revenu moyen par habitant est de 3.160 dollars. Au cours des quatre dernières années, le Chili a affiché un taux annuel moyen de croissance de 6,3%.
5. D'après le Rapport de 1994 sur le développement humain, le Chili se classait en 1992 au huitième rang des 97 pays en développement dans l'indice du développement humain, lequel tient compte d'indicateurs tels que la mortalité, la ration calorique quotidienne, l'alphabétisation des adultes et le nombre moyen d'années de scolarité. Si toutefois on mesure le développement humain en termes de distribution des revenus, le Chili descend à la douzième place. Bien que la politique sociale et économique mise en oeuvre au cours des cinq dernières années par les deux gouvernements démocratiques du pays ait réussi à sortir un million de chiliens de la pauvreté, de solides défis devront encore être surmontés pour que les quatre millions restants de chiliens, qui vivent encore dans la pauvreté bénéficient des fruits du développement.
6. Les femmes représentent 59,9% de la population totale et 52,4 % de celle des zones urbaines. L'espérance de vie des femmes est de 75,79 ans, contre 68,54 ans pour les hommes.
7. Le Chili a un des taux de fécondité les plus bas -et un de ceux qui décroissent le plus rapidement- d'Amérique latine avec une moyenne de moins de trois enfants par mère en 1992. Parallèlement, le poids relatif à la naissance des enfants des femmes de moins de 20 ans n'a cessé d'augmenter. L'avortement est illégal; l'ancien régime militaire avait proscrit même les avortements thérapeutiques et découragé l'emploi des contraceptifs. Le fait que le taux de naissance ait continué à baisser donne à penser que les

/...

avortements illégaux se sont poursuivis. Le Gouvernement actuel n'a pas fixé d'objectifs en matière de fécondité. La politique qu'il mène en matière de planification familiale vise à améliorer la santé des mères et des enfants, tout en affirmant le droit de chaque famille à avoir le nombre d'enfants de son choix. Ceci étant, il encourage activement un accès de caractère non discriminatoire aux méthodes de contraception, ainsi qu'aux méthodes de lutte contre la stérilité.

8. En 1984, on avait signalé six cas d'infection due au virus d'immunodéficience humaine (VIH) dans le pays, touchant tous des hommes; en 1990, ce chiffre était passé à 146 dont 3,46% étaient des femmes. Le pourcentage des femmes infectées par le VIH était passé à 8,9% en 1994, malgré une diminution du nombre total des cas signalés. La mortalité maternelle a baissé par suite de l'amélioration des soins obstétriques, tandis que le taux de mortalité infantile est tombé de 33 pour 1.000 naissances vivantes en 1980 à 16,1 en 1990.

9. Le pourcentage des femmes dans la population active a augmenté au cours des dernières années, passant de 29,4% en 1980 à 34,4% en 1993. En 1992 et au cours du premier trimestre de 1993, 114.990 emplois ont été créés à l'intention des femmes, soit une augmentation de 8,2% contre une augmentation de 3,9% du nombre des emplois masculins.

10. Des progrès marquants ont été réalisés en ce qui concerne le niveau d'instruction des femmes. D'après les données tirées du recensement de 1992, 10 % de la population féminine comptaient alors plus de 13 années de scolarité, contre 4,8% une décennie plus tôt. Il ressort du même recensement que les femmes entrant sur le marché du travail pour la première fois étaient plus instruites que leurs homologues masculins. Leur position sur ce marché du travail ne s'est cependant pas améliorée sensiblement. Le travail féminin continue à être sous évalué par rapport à celui des hommes et les femmes sont payées moins que les hommes pour un même travail. Plus le niveau d'instruction des femmes est élevé, plus la discrimination en matière de salaire est marquée. Au cours des 20 dernières années, sauf pendant la récession de 1982, le taux de chômage a été plus élevé pour les femmes que pour les hommes et la reprise a été plus lente pour elles.

11. En 1990, lorsque le premier gouvernement démocratique a pris ses fonctions à la fin du régime militaire, 5,2 millions de chiliens, dont un peu plus de la moitié étaient des femmes, ont été considérés comme appartenant à la classe pauvre de la population. Les femmes ont continué à constituer un pourcentage un peu plus élevé de la population vivant dans la pauvreté que les hommes. La féminisation de la pauvreté est liée à un autre phénomène courant dans les pays d'Amérique latine, à savoir celui du nombre croissant de ménages ayant une femme pour chef de famille. A l'heure actuelle, la proportion est de un ménage sur quatre au Chili, et ce chiffre est lié à l'augmentation du nombre des séparations et des mères célibataires. Les familles ayant une femme pour chef de famille tendent à être plus pauvres, car la plupart de ces femmes ont des emplois à bas salaire, essentiellement dans le secteur non structuré, et travaillent un nombre moindre d'heures par semaine.

/...

12. La question de la violence à l'encontre des femmes a commencée à être soulevée au Chili en 1986 à l'initiative des organisations féminines. Lors d'une enquête effectuée par le SERNAM en 1991, 26% des femmes interviewées ont dit qu'elles avaient subi des violences physiques tandis que 38,5% avaient fait l'expérience d'une violence psychologique. On estime que 12% des femmes victimes de violence n'en informent pas les autorités.

13. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, les chiliennes ont de tout temps été sous-représentées à l'exécutif. En 1992, sept femmes seulement occupaient des postes ministériels. Dans le présent gouvernement, les ministres de la justice, du SERNAM et du patrimoine sont des femmes; on a également enregistré une augmentation graduelle du nombre des femmes occupant des postes ministériels de niveau moyen. En 1992, les femmes représentaient 16% des candidats aux postes de maire et membres des conseils municipaux. Parmi les élus, 11% des membres des conseils municipaux et 5% des maires étaient des femmes. S'agissant du pouvoir législatif, au cours de la période allant de 1990 à 1994, on n'a compté que 12 femmes sénateurs ou députées. Le pourcentage des femmes dans l'appareil judiciaire est en augmentation mais leur participation présente un aspect extrêmement stratifiée. Dernièrement, une femme juge a pour la première fois été nommée à la Cour d'appel; aucune femme n'a toutefois jusqu'ici été nommée à la Cour suprême.

14. La participation des femmes dans les partis politiques est également en voie d'augmentation et s'établit au voisinage de 40 à 50% dans quelques partis. Le rôle joué par le mouvement des femmes durant le régime militaire et l'intégration ultérieure des dirigeantes de ce mouvement dans les rangs des partis politiques ont ouvert le débat sur la discrimination sociale et politique confrontant les femmes. Le nombre des femmes occupant des postes de direction politique reste toutefois réduit. Le fait que les femmes ne soient pas, ou soient insuffisamment, représentées dans les syndicats et les fédérations estudiantines constitue également un défi pour la société chilienne, défi que le SERNAM s'efforce de relever en encourageant un débat public.

15. S'agissant du cadre politique et institutionnel du pays, la démocratie a été rétablie au Chili en 1989, après 17 ans de régime militaire. Sous la présidence de P. Aylwin (1990-1994) s'est opérée une transition politique, à l'intérieur cependant des limites imposées par les lois et institutions autoritaires héritées du régime précédent. Bien que le Gouvernement démocratique ait été élu à une appréciable majorité, les forces d'opposition contrôlaient le Sénat qui comprenait neuf sénateurs nommés par le régime militaire sortant. Cette situation, conjuguée aux rigoureuses dispositions imposées par le régime sortant en matière d'adoption de lois, a sérieusement entravé la mise en oeuvre du programme législatif du Gouvernement, entraînant des conséquences pour les droits des femmes et les questions féminines.

16. En matière de développement, les deux Gouvernements démocratiques ont opté pour une stratégie de croissance alliée à la justice sociale afin de relever le niveau et d'accroître le taux de développement par un bond qualitatif. Le Gouvernement actuel cherche à consolider le développement économique, à éliminer l'extrême pauvreté, à moderniser les relations entre salariés et employeurs, à édifier un système moderne, efficace et universel de

/...

soins de santé et d'éducation et à intégrer le pays dans l'économie internationale.

17. Passant à l'application de la Convention par le Chili, Mme Bilbao dit que l'ancien Gouvernement militaire avait adopté une politique traditionnelle de type paternaliste à l'égard des femmes. Les femmes par contre avaient joué un rôle de premier plan dans les organisations nées en réponse à la répression politique pratiquée par le régime. Avec le rétablissement de la démocratie, l'énergie des organisations féministes et des femmes politiquement actives s'est tournée vers les questions touchant à l'égalité des sexes. Le gouvernement démocratique, prenant en compte les préoccupations féminines dans son programme institutionnel, a créé le Service national de la femme (SERNAM), ajoutant ainsi une dimension nouvelle à l'action des pouvoirs publics.

18. Malgré les progrès enregistrés au cours des dernières années dans la lutte contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, l'inégalité reste profondément ancrée dans la société chilienne. Aussi s'est-on attaché, pour la surmonter, à définir une politique d'égalité des chances pour tenter d'opérer les nécessaires changements structurels et culturels. Cette nouvelle démarche dénote que l'on a compris que la lutte contre la discrimination exige une approche systématique, mettant en jeu tous les ministères et services publics. On entend, en priorité, renforcer le rôle des femmes sur le marché du travail, les encourager à participer à la vie sociale et politique et leur donner davantage accès à la prise des décisions. On espère que les progrès réalisés dans ces domaines entraîneront des changements dans d'autres aspects de la vie des femmes, tant publique que privée. Donner plus d'autonomie et de responsabilité aux femmes devrait les intégrer davantage dans la société et consolider le processus démocratique. Il incombe à cet égard au SERNAM de bien mettre en lumière les problèmes, de définir les mécanismes propres à amener un changement et d'encourager une plus grande participation de la part des femmes. La politique d'égalité des chances visera également à établir des liens entre les propositions visant à instaurer une plus grande équité entre les sexes et les stratégies de développement régional et municipal.

19. Passant aux articles de la Convention, Mme Bilbao note que les dispositions de la Convention ont été incorporées à la législation nationale en 1990. C'est ainsi notamment que la définition de la discrimination figurant à l'article premier de la Convention s'applique au Chili. En application de l'article 2, il a été proposé d'apporter à la Constitution un amendement qui énoncerait le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et interdirait toute discrimination fondée sur le sexe. Etant donné que l'opposition politique dans son ensemble ne soutient pas un tel amendement, SERNAM oeuvre sur un certain nombre de fronts pour en assurer l'adoption. Bien que d'autres textes législatifs aient pour effet d'interdire la discrimination à l'égard des femmes, le fait d'amender la Constitution aurait un considérable impact. Parmi les textes déjà adoptés pour protéger les femmes contre des pratiques discriminatoires, il convient de mentionner la récente loi sur la violence familiale qui a institué des procédures et des sanctions légales efficaces, ainsi que des alternatives, telles que le recours à des consultations familiales et à des services communautaires. Des mécanismes judiciaires ont également été prévus pour protéger les femmes contre d'autres formes de discrimination.

/...

20. Depuis qu'il a été créé avec rang de ministère en vue de sauvegarder et de promouvoir l'égalité des femmes, le Service national de la femme (SERNAM) a lancé une série de programmes pour appuyer et protéger les droits des femmes, dont la création de centres régionaux d'information sur les droits des femmes et des campagnes sur des questions telles que la violence familiale. Une de ses principales fonctions est de promouvoir une réforme des lois pour améliorer la condition des femmes, sous tous ses aspects. A l'initiative du SERNAM, le Gouvernement a amendé le Code du travail, décriminalisé l'adultère et mis fin à la discrimination à l'encontre des femmes à cet égard; amendé les dispositions relatives au congé de maternité pour prendre en compte le fait que les obligations inhérentes aux soins des enfants devraient être partagées par les deux parents; encouragé l'adoption d'un nouveau régime des biens matrimoniaux donnant des droits égaux aux femmes et prévoyant un partage proportionnel des biens en cas de dissolution du mariage; promulgué des lois et règlements donnant les mêmes droits à tous les enfants; et entamé l'examen d'un projet de loi visant à amender les lois et règlements régissant une série d'infractions sexuelles. Le SERNAM, de concert avec le Ministère de l'éducation, étudie également les moyens de faire appliquer les instructions du Ministère aux termes desquelles les étudiantes enceintes devraient être autorisées à rester à l'école pour poursuivre leur éducation.

21. En ce qui concerne l'article 3, le personnel du SERNAM a augmenté depuis la création de cet organisme qui dispose désormais d'un budget de quelques huit millions de dollars E.U., englobant la coopération internationale. Le SERNAM dispose de représentations de haut niveau dans les 13 régions du Chili et s'efforce de promouvoir des initiatives régionales conformément à la politique de décentralisation des pouvoirs publics.

22. S'agissant de l'article 4 de la Convention, la législation chilienne a tenté de faciliter entre autres choses l'intégration des femmes dans la main d'oeuvre. L'adoption de mesures spéciales peut toutefois aller à l'encontre du but visé. Ainsi, depuis que les sociétés employant plus de 20 femmes sont tenues de prévoir une garderie d'enfants, on a constaté que la plupart préféreraient recruter des hommes. Aussi cherche-t-on des moyens pour résoudre ces problèmes en faisant passer des lois et règlements qui protègent la famille dans son ensemble, et tiennent compte notamment de la situation en matière de procréation des deux parents, pour que le fait d'élever des enfants ne débouche pas dans la pratique sur une discrimination à l'encontre des femmes.

23. S'agissant de l'article 5, le Gouvernement a commencé à prendre des mesures pour éliminer les stéréotypes sur les rôles respectifs de l'un et l'autre sexe des manuels scolaires. Un programme visant à prévenir les grossesses d'adolescentes, qui sera financé par le Fonds des Nations Unies pour la population, est également en cours.

24. Conformément à l'article 6 de la Convention, toutes les activités en rapport avec la prostitution sont passibles de sanctions.

25. Pour ce qui est de l'article 7, des mesures sont en cours pour encourager les femmes à participer à la vie politique. Le Chili prend part activement à la vie internationale et, comme le prévoit l'article 8, il s'est fait représenter par des femmes à un haut niveau en maintes occasions. Le

/...

respect des dispositions relatives à la nationalité figurant à l'article 9 est pleinement garanti par la législation chilienne.

26. L'accès des femmes à l'éducation, que vise à protéger l'article 10, ne pose pas de problème au Chili où les femmes jouissent d'un accès égal à tous les niveaux. De même, bourses et participation à toutes les activités éducatives sont accessibles sur un pied d'égalité, bien qu'il faille faire davantage pour que les jeunes filles elles-mêmes se prévalent des possibilités qui leur sont ainsi offertes. Le seul domaine où la discrimination persiste réellement est le contenu du programme éducatif et la perpétuation des stéréotypes quant au rôle de chaque sexe. Il importe de mettre à jour les programmes d'enseignement, notamment en ce qui concerne les rôles des sexes et l'éducation sexuelle.

27. S'agissant de l'article 11, la Constitution chilienne et le Code du travail proscrivent toute discrimination autre que celle fondée sur les compétences ou les qualifications de l'employé. La législation du travail interdit le licenciement des femmes pour cause de grossesse et toutes les travailleuses, dans les secteurs public et privé, ont droit à un congé de maternité.

28. S'agissant de l'article 12, la Constitution garantit le droit à des soins de santé. Le Chili a un système de soins tant privés que publics. Le service de santé public fournit des soins gratuits en cas de grossesse et d'accouchement, ainsi que des soins post-natals; l'allaitement au sein est encouragé et des suppléments lactés peuvent être obtenus pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

29. En ce qui concerne l'article 13, les hommes et les femmes ont également accès aux indemnités pour charges de famille et aux prestations familiales au Chili et il existe des prestations pour les ménages à faible revenu, qui comprennent un fort pourcentage de femmes. Les femmes mariées sous le régime de la communauté de biens n'ont qu'un accès limité aux prêts bancaires, mais des exceptions sont faites en faveur de celles ayant une occupation distincte de celle de leur mari. Les femmes ont l'entier contrôle de leurs gains.

30. S'agissant de l'article 14, le Ministère de l'agriculture compte pour les femmes rurales une division spéciale qui travaille en collaboration avec le SERNAM. Il existe également un programme spécifique pour aider les travailleuses saisonnières. Les femmes détenant des terres rurales sans avoir de titre peuvent obtenir des crédits par l'intermédiaire d'un programme financé par la Banque mondiale et administré par le Ministère du patrimoine, qui a également créé un programme visant à l'octroi de titres de propriété sur les terres rurales.

31. S'agissant de l'article 15, les hommes et les femmes sont égaux devant la loi au Chili, sauf en ce qui concerne le mariage sous le régime de la communauté de biens. Bien que le Code ait été amendé en 1989, ses dispositions continuent à donner au mari le contrôle des biens du couple, lorsque celui-ci est marié sous le régime de la communauté, et cela même lorsqu'il s'agit de biens hérités par la femme ou dont elle était propriétaire avant le mariage. Les couples ont le choix entre plusieurs régimes matrimoniaux en matière de biens et il appartient au fonctionnaire de l'état

/...

civil de leur expliquer ces diverses options au moment du mariage. La règle est aujourd'hui que le mari et la femme se lient par un engagement mutuel et se promettent l'un à l'autre loyauté et soutien, et non pas d'exiger de la femme qu'elle promette obéissance au mari et prenne pour domicile celui de son époux.

32. Les femmes peuvent décider librement de contracter un mariage et les femmes mariées ont la pleine capacité juridique. Toutefois, seuls les pères ont l'autorité parentale et le SERNAM a déposé au Sénat un projet de loi destiné à rectifier la situation. Les deux époux ont les mêmes droits personnels et les mêmes droits en matière de propriété et de biens, sauf dans le cas des mariages sous le régime de la communauté. Les mariages entre mineurs, (c'est-à-dire moins de 14 ans pour les hommes, et moins de 12 ans pour les femmes) sont illégaux.

33. Mme ESTRADA CASTILLO est préoccupée par le fait que, cinq ans après le rétablissement de la démocratie au Chili, le Gouvernement en est encore à étudier les réformes et autres mesures destinées à améliorer la condition des femmes. Elle demande à l'Etat auteur du rapport de préciser la date à laquelle se rapporte le chiffre de 3.160 dollars E.U. de revenu moyen par habitant donné en page 2 du rapport à jour, et dit craindre que les objectifs éminemment néo-libéraux du présent Gouvernement n'aient, en l'absence de plans vigoureux pour promouvoir la justice, de graves coûts sociaux, et n'augmentent en fait la pauvreté des femmes.

34. Elle note que les pouvoirs publics semblent n'avoir pas pris de mesures pour rétablir dans leurs droits fondamentaux, et compenser des pertes subies par elles, les femmes victimes d'abus durant les années de dictature. Elle aimerait avoir des éclaircissements au sujet de la situation en matière d'avortement, en raison du taux élevé prévalant au Chili et du manque apparent de protection des mineurs et des femmes à cet égard.

35. Elle met en doute la crédibilité d'un programme qui prétend promouvoir l'égalité mais ne définit pas concrètement la discrimination et ne se préoccupe pas du problème des enfants légitimes ou illégitimes ou de la réintégration des femmes dans la démocratie. Elle est également surprise de ne pas trouver dans le rapport de mention de dispositions relatives à l'éducation permanente des femmes et des mineurs.

36. Mme ABAKA souligne qu'il importe de suivre les directives sur l'établissement des rapports relatant les progrès réalisés et les obstacles à l'application de la Convention, comme le prévoit l'article 18. Bien que le rapport paru sous la cote CEDAW/C/CHI/1 contienne des renseignements intéressants, il ne respecte pas ces directives et n'indique pas clairement le rapport entre ses divers éléments et des articles précis de la Convention. Il ne contient guère de données statistiques et il serait de ce fait bon que les gouvernements intéressés demandent l'aide du programme des services consultatifs pour établir les rapports suivants.

37. Mme SCHOPP-SCHILLING, qui souligne elle aussi qu'il importe de respecter les directives en matière d'établissement des rapports, espère trouver plus de détails et de précisions dans le deuxième rapport du Gouvernement chilien. Elle demande des éclaircissements quant au rôle du dispositif national en place

/...

et sur la nature exacte des rapports politiques entre le SERNAM et le reste du gouvernement, ainsi que des détails sur les mesures que le Gouvernement entend prendre en vertu de l'article 4.

38. Mme GARCIA-PRINCE convient avec les oratrices précédentes que le Gouvernement devrait, lorsqu'il établira son prochain rapport, suivre les directives en la matière. Le rapport actuel n'indique pas clairement les projets réalisés ou améliorations apportées à la condition de la femme au Chili, ni l'étendue des programmes des pouvoirs publics dans ce domaine. Un complément d'information lui paraît nécessaire sur des questions telles que les programmes de formation du SERNAM, la manière dont est structurée la politique d'égalité des chances et les résultats obtenus, le Plan d'égalité des chances lui-même, les services du SERNAM à l'intention des femmes dans divers secteurs politiques, les mécanismes en place à l'échelon national et les lois et règlements nationaux intéressant les femmes.

39. Elle aimerait également avoir des éclaircissements sur les initiatives prises, en vertu de l'article 7, pour accroître la représentation des femmes au niveau de la prise de décisions dans l'Administration, les syndicats et autres secteurs de la société. Il lui semble nécessaire que le Gouvernement réinterprète la notion de promotion d'une plus grande participation des femmes au niveau international en vertu de l'article 8 et aussi qu'il fournisse de plus amples renseignements sur les initiatives des pouvoirs publics visant à protéger les travailleuses et à améliorer la condition des femmes au sein de la famille.

40. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL demande elle aussi que le Chili suive davantage les directives dans ses rapports ultérieurs et donne des renseignements plus précis et plus systématiques sur l'état de l'application de la Convention et sur son réel impact sur les conditions de vie des femmes chiliennes. Les difficultés auxquelles on se heurte actuellement pour donner effet à ses dispositions sur le plan législatif indiquent qu'il y a lieu de faire mieux connaître la Convention au public chilien et de faire comprendre aux législateurs que, puisque le Chili a ratifié la Convention, il doit modifier en conséquence sa législation.

41. En ce qui concerne la législation relative à l'exploitation et à la traite des femmes (article 6), elle voudrait savoir si l'on a tenu compte du fait que les prostituées sont particulièrement vulnérables, dans la mesure où leur marginalisation les empêche souvent de bénéficier de la protection qu'offre ce type de législation. Seule une analyse approfondie permettra d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour les protéger.

42. L'oratrice demande également davantage de renseignements sur la situation des enfants et sur les problèmes de droit touchant au mariage et à la famille (article 16); elle voudrait savoir si l'âge légal du mariage est le même pour les hommes et pour les femmes.

43. Mme AOUIJ pense que si la création du SERNAM est de nature à faciliter la pleine intégration des femmes dans le développement du pays et, partant, à consolider leurs droits et à rehausser leur rôle et leur importance, leur participation ne pourra être efficace que lorsque les obstacles d'ordre juridique, culturel, politique et économique seront écartés. Elle aimerait, à

/...

ce propos, avoir davantage de renseignements sur la composition des commissions de travail créées au sein du SERNAM pour étudier les lois et règlements existants et proposer les réformes qui sont indispensables pour éliminer la discrimination dont souffrent les femmes chiliennes. Elle voudrait notamment savoir si les hommes participent à la rédaction des nouvelles lois. Des renseignements devraient également être fournis sur les principaux projets de loi présentés par le SERNAM qui n'ont pas été encore adoptés par le Gouvernement chilien, et sur les raisons de ces échecs ou de ces retards.

44. Se référant aux efforts méritoires faits par le Chili pour alléger la pauvreté qui pèse sur les femmes chefs de famille, notamment dans les zones rurales, l'oratrice dit que le prochain rapport devrait contenir des chiffres sur l'action menée pour lutter contre la pauvreté rurale. La violence dont les femmes sont victimes est elle aussi un obstacle non seulement à l'égalité entre les sexes, mais aussi à la participation des femmes au développement. Les manifestations les plus graves en sont celles qui se produisent au sein de la famille, pierre angulaire de la société. Mme Aouij se félicite que la priorité ait été donnée aux lois et règlements destinés à prévenir et à réprimer la violence contre les femmes et aimerait avoir des renseignements sur les sanctions prévues par ces lois.

45. Notant que le rapport fait mention du travail temporaire et à temps partiel des femmes, elle demande si le travail à temps partiel résulte bien d'un choix des intéressés et si ces arrangements s'adressent exclusivement aux femmes, car ils ont souvent pour effet de marginaliser les femmes par rapport au marché du travail. Elle aimerait connaître les méthodes utilisées par le SERNAM pour rehausser la dignité et la valeur des travaux domestiques, qui sont une contribution essentielle au fonctionnement de la famille et de la société, et si des hommes participent à cette activité et sont amenés à prendre conscience de leur part de responsabilité dans la famille et au foyer.

46. Mme MUNOZ-GOMEZ aimerait savoir si le Service national de la femme a le même rang que d'autres ministères. Notant que le Chili est une des économies les plus avancées d'Amérique latine, elle demande si le SERNAM a prévu des programmes destinés expressément à protéger les femmes dans le cadre d'une économie néo-libérale de marché, dans le domaine notamment du soutien aux mères, des indemnités de chômage et de l'égalité de rémunération. En ce qui concerne la santé, elle juge particulièrement inquiétant le taux élevé d'avortements, notamment parmi les adolescentes.

47. Mme KHAN pense que si des organisations non gouvernementales n'ont pas été consultées pour la préparation du rapport, elles devraient l'être pour celle du prochain. En ce qui concerne l'article 5 de la Convention, elle aimerait connaître les mesures prises par les autorités chiliennes pour donner des femmes une image plus positive dans les programmes scolaires et savoir si l'on a recours aux médias pour modifier cette image dans la société chilienne. Particulièrement préoccupée par l'absence de définition de la discrimination dans le droit civil chilien, en dépit du fait que 60 % des femmes sont touchées par la violence, notamment dans le cadre familial, elle aimerait savoir si les dispositions de la Convention peuvent être invoquées dans les tribunaux chiliens et, dans la négative, quels autres recours sont ouverts aux femmes qui se trouvent dans ce genre de situation. Etant donné la très haute

/...

incidence des viols, elle voudrait savoir si l'on a tenté de réviser la législation pénale en vigueur, si l'étude du SERNAM a fait des suggestions en matière de réforme des lois et si ces réformes, le cas échéant, ont été appliquées.

48. Passant à l'article 11, elle aimerait connaître l'action menée par le SERNAM pour améliorer la situation des femmes sur le marché du travail et les formations prévues pour qu'elles aient davantage accès aux secteurs modernes de ce marché. A propos de l'article 12, elle aimerait savoir si des programmes ont été lancés pour alléger le fardeau économique particulièrement lourd des femmes chefs de famille appartenant aux couches pauvres de la population. Effarée par le taux extrêmement élevé des naissances illégitimes, notamment parmi les adolescentes, -qui atteste l'incapacité des services de planification familiale à toucher les jeunes femmes en âge de procréer- elle aimerait savoir quelles mesures sont prises pour y remédier. Des renseignements devraient être fournis sur les raisons de l'incidence élevée des avortements, qui sont illégaux au Chili, sur les conditions dans lesquelles ils sont effectués et sur toute mesure prise par le SERNAM pour s'attaquer au problème.

49. Mme Khan aimerait aussi savoir quelles mesures ont été prises pour abroger la disposition de la loi chilienne qui donne au mari le contrôle exclusif des biens matrimoniaux, y compris des biens appartenant aux femmes, étant donné qu'elle viole l'article 16 de la Convention.

50. Mme JAVATE DE DIOS, parlant de la violence à l'encontre des femmes, aimerait savoir si des programmes spécifiques ont été lancés pour aider les femmes victimes de violence, y compris la violence familiale, le viol et l'inceste. Il serait utile de savoir si la police, les tribunaux et les avocats ont reçu des directives sur la manière de traiter le problème et les cas qui se présentent. Elle se félicite de ce que des mesures soient prises sur le plan législatif pour s'attaquer au problème. En vertu de l'article 6, des renseignements devraient être fournis sur l'étendue de la prostitution et sur les programmes et mesures prévus, le cas échéant, pour satisfaire aux besoins des prostituées atteintes de maladies sexuellement transmissibles, et notamment du SIDA. Etant donné que l'article 373 du Code pénal chilien criminalise la prostitution et expose les prostituées au harcèlement de la police, elle voudrait savoir si les tests destinés à dépister le SIDA ne sont obligatoires que pour les prostituées et si l'on a lancé des nécessaires campagnes publiques d'information sur le SIDA. Elle voudrait également savoir si le Plan d'égalité des chances sera mis en oeuvre par le SERNAM ou si plusieurs organismes y participeront et quels en sont les buts, cibles et indicateurs.

51. A propos de l'article 7, elle aimerait avoir des renseignements sur le sort des nombreuses prisonnières politiques qui ont été victimes de tortures et autres abus durant la dictature militaire. A ce propos, elle voudrait savoir si l'on a mis en place des programmes pour aider ces femmes et dit s'inquiéter particulièrement de savoir s'il est vrai qu'environ 200 membres du groupe des proches parents des personnes disparues ont été victimes de mauvais traitements par la police. Elle aimerait savoir si un quelconque organisme public aide les parents des disparus. Elle aimerait aussi avoir des renseignements sur les mesures et programmes spécifiques prévus par le

/...

Gouvernement pour améliorer l'éducation politique des femmes de façon à leur permettre de participer pleinement à la vie politique.

52. S'agissant des articles 11 et 12, elle aimerait connaître les mesures prises par les autorités chiliennes pour améliorer les conditions de travail souvent effrayantes des travailleuses saisonnières dans les régions productrices de fruits du pays, dont la santé et la capacité de procréation sont affectées par les fortes doses de pesticides auxquelles elles sont exposées. Elle se préoccupe particulièrement à cet égard de la situation des mères adolescentes et des femmes plus âgées.

53. Mme CARTWRITH partage l'avis et l'inquiétude de l'oratrice précédente quant à l'étendue de la violence à l'encontre des femmes et son désir de voir mettre en oeuvre des mesures pour y remédier. Elle espère que le prochain rapport indiquera les mécanismes d'information et d'éducation mis en place, les effets qu'ont eus les mécanismes existants et les mesures prises pour revoir et modifier dans le sens voulu la législation pénale et civile. Le Gouvernement devra également aider à la solution du problème en fournissant des refuges et des possibilités d'assistance judiciaire, de manière que les femmes aient librement accès aux tribunaux et puissent obtenir d'eux des mesures conservatoires. Le Comité devra également être informé du degré d'efficacité des mesures d'application et de répression prises le cas échéant.

54. A propos de l'article 15, l'oratrice est préoccupée par les graves limites restreignant le droit des femmes d'administrer leurs biens, notamment dans le cadre du régime de la communauté. Elle voudrait savoir à ce propos quelle est la situation des femmes qui vivent dans une relation autre que celle du mariage en bonne et due forme, et si les femmes peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire sans égard au fait qu'elles sont mariées, célibataires ou dans une relation de facto, lorsqu'elles ont à traiter de problèmes touchant à l'administration de biens. A propos de l'article 16, elle note qu'il faudra prévoir une procédure officielle de divorce pour les femmes et les hommes afin de les protéger ainsi que leurs enfants. Elle aimerait savoir s'il existe des dispositions qui assurent la même protection aux femmes mariées et célibataires, notamment en ce qui concerne le soutien financier qui leur est dû par le père de leurs enfants lorsqu'elles en assument le soin.

55. Mme QUEDRAOGO, se référant à l'article 4, dit que le Chili devrait saisir l'occasion qui lui est offerte actuellement de prendre des mesures temporaires. Le prochain rapport devrait préciser quels sont les problèmes les plus aigus confrontant les chiliennes et indiquer les mesures de caractère temporaire prises pour accélérer leur émancipation. A propos de l'article 7, et plus précisément de la participation des femmes à la vie publique, il lui semble que les femmes devraient tirer parti de l'élan que leur a donné le récent combat pour créer un réseau efficace de communication et de dialogue, de manière à grouper leurs efforts et à susciter une plus large participation à la défense de leurs droits. Il faudrait également envisager d'établir des quotas féminins pour augmenter le pourcentage des femmes occupant des postes publics. A propos de l'article 14, elle note qu'il faudrait mettre en oeuvre le programme intégré d'éducation à la vie familiale dans les zones rurales pour réduire la malnutrition. Il conviendrait également de favoriser les activités génératrices de revenus, de manière à améliorer les revenus

/...

féminins, réduire le nombre des femmes travaillant dans le secteur non structuré, et permettre aux femmes d'accéder aux techniques propres à alléger leur charge de travail.

56. Mme MAKINEN, se référant au Plan d'égalité des chances, demande s'il comporte des initiatives visant à faire adopter une législation spéciale sur l'égalité et à créer des autorités expressément chargées de mettre en oeuvre ces initiatives. A propos de l'article 11, elle aimerait avoir davantage d'informations sur les écarts de salaires entre les hommes et les femmes dans les secteurs public et privé. Elle demande si la législation du travail garantit non seulement un salaire égal pour un travail égal, mais aussi un salaire égal pour un travail d'égale valeur comme l'exige la Convention N°100 de l'Organisation internationale du travail, et si le Chili a ratifié cette Convention. Dans le même ordre d'idées, elle aimerait savoir si des mesures efficaces ont été prises pour résoudre les problèmes posés par d'autres types de discrimination sur les lieux de travail.

57. Mme SATO aimerait savoir, à propos de l'article 10 et notamment des liens entre éducation et emploi, comment s'expliquent les énormes écarts de salaires entre hommes et femmes et si le fait que ces écarts augmentent à mesure que les femmes acquièrent davantage d'instruction et de titres ne détourne pas les filles de l'enseignement supérieur. Elle aimerait avoir des renseignements sur les mesures que le Gouvernement a pu prendre pour réduire l'écart des revenus entre les hommes et les femmes. La représentante du Chili devrait également expliquer pourquoi il existe un tel écart entre les taux d'alphabétisme masculin et féminin et fournir des renseignements sur les mesures, tels que programmes d'alphabétisation des adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, prises par le Gouvernement pour le réduire. Les renseignements sur les mesures prises le cas échéant par le Gouvernement pour encourager les femmes adultes à s'inscrire à des programmes d'éducation permanente seraient les bienvenus.

58. Mme BARE, se référant à l'article 14, demande davantage d'informations sur le taux de couverture des activités préscolaires, notamment dans les zones rurales. En ce qui concerne les rurales employées comme travailleuses saisonnières dans les industries agro-alimentaires orientées vers l'exportation, elle aimerait connaître les mesures prises par des organisations non gouvernementales pour demander de meilleures conditions de travail et le respect des droits des femmes dans ce secteur. S'agissant de l'article 11, davantage de renseignements sur les écarts de salaires entre hommes et femmes dans le secteur public seraient les très bienvenus.

59. Mme AYKOR aimerait savoir quelle est la position du Service national de la femme par rapport au Parlement chilien. S'agissant de l'article 2, elle se demande si le Gouvernement considère l'avortement comme une méthode de planification familiale puisque les chiffres sur les taux de fécondité et les avortements ont été fournis par le Ministère de la santé. Si les avortements sont autorisés, le Gouvernement devrait fournir des renseignements sur les conditions et les lieux où ils sont pratiqués, l'existence ou non d'une forme officielle d'enregistrement et, question importante, s'ils sont à la portée des femmes rurales qui ont des revenus inférieurs à ceux des femmes urbaines. Elle aimerait savoir s'il existe des programmes de planification de la famille pour l'un et l'autre sexe et si des contraceptifs sont offerts aux deux. Le

/...

Comité aimerait que le Gouvernement chilien adopte une politique qui ne soit pas discriminatoire en matière de planification de la famille.

60. Mme ESTRADA-CASTILLO, se référant à l'article 15, demande si, lorsqu'elles se marient, les femmes sont informées -ou l'ont déjà été au préalable- des divers régimes en vigueur en matière d'administration des biens matrimoniaux, quel est le pourcentage des femmes chiliennes desservies par les centres d'information sur les droits de la femme (CIDEM) et s'il existe de tels centres sur toute l'étendue du territoire.

61. La PRESIDENTE remercie la représentante du Chili d'avoir fait un exposé riche en détails. Se félicitant du passage à une pleine et entière démocratie du Chili et constatant avec plaisir les avantages que les femmes chiliennes en ont retirés, elle exprime l'espoir que les femmes ne seront pas exclues des considérables progrès économiques réalisés par ce pays. Elle rappelle à la représentante du Chili que le fait d'avoir ratifié la Convention oblige son pays de jure et de facto à appliquer cet instrument.

La séance est levée à 13 h 10.